

Nom :	<b>Collège St-Jean-Vianney</b>
Ordre d'enseignement :	<b>Primaire (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année) et sec. 1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire</b>
Date de révision :	<b>décembre 2022</b>
Nombre d'élèves :	<b>1506 élèves</b>
Nom de la direction générale :	<b>Monsieur Éric Deguire</b>
Valeurs du projet éducatif :	<b>Autonomie, bienveillance, curiosité, dépassement de soi, ouverture sur le monde</b>

### Responsable de l'application du plan

---

**Madame Claudine Pelletier, directrice des services aux élèves**, agira à titre de personne responsable de l'application du plan d'action.

### 1. Analyse de la situation

---

Comme toutes les écoles du Québec, nous avons répertorié quelques situations d'intimidation ou de violence.

Ces situations ont lieu principalement :

- Casiers
- Corridors
- Autobus
- En ligne
- Classe
- De la maison

Nous avons rempli le SEVEQ (questionnaire sur la **sécurité et la violence dans les écoles québécoises**) en 2019. Nous aimerions le repasser sous peu pour obtenir un portrait à jour de notre situation.

## 2. Les mesures de prévention visant à contrer toutes formes d'intimidation et de violence, notamment, par le racisme l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

---

- Rencontre de la direction des services aux élèves (septembre)
  - Rappel aux élèves de la vision du collègue en ce qui concerne la civilité, incluant l'intimidation;
  - Rappel de la procédure et des conséquences possibles dans le cas d'intimidation;
  - Valorisation de saines attitudes sociales et de la gestion adéquate des conflits;
  - Activités de sensibilisation faites par le GRIS MTL (contre homophobie et transphobie);
  - Valorisation de la dénonciation par l'élève intimidé ou témoin et de l'importance d'en parler lorsqu'ils sont inquiets pour un ami;
  - Explication des différents moyens de communication lors de situation d'intimidation ;
  - Assurer une saine diversité au sein de notre personnel afin que les élèves perçoivent que nous sommes ouverts à la diversité, l'équité et l'inclusion et qu'ils se sentent en confiance de se confier.
- Ateliers de sensibilisation
  - Première secondaire : Intimidation (policière jeunesse) n'a pas eu lieu à cause de la covid (à refaire cette année);
  - Deuxième secondaire : Gestion de conflits (Tel-Jeunes ou autre);
  - Tous les niveaux :
    - Semaine de prévention de l'intimidation
    - Journée en blanc en solidarité contre l'intimidation
    - Ateliers sur la citoyenneté numérique
    - Programme d'éducation à la sexualité
    - MILMO au primaire sur les habiletés sociales.
- Kiosque d'information (à l'année)
  - Une série de dépliants d'informations provenant de sources telles que le SPVM, le Gouvernement provincial et fédéral et de plusieurs associations sont disponibles en tout temps dans le corridor des services (TES, sexologue, etc.)
- Optimisation de la surveillance dans les temps non structurés, particulièrement dans les vestiaires;
- Explication du nouveau code de vie.

### 3. Les mesures visant la collaboration des parents

---

- Rencontre du comité de parents avec les membres de la direction
  - Écoute des plaintes et résolutions de celles-ci;
  - Les membres du comité de parents nous ont nommé vouloir des formations pour les parents. Nous regardons avec eux la possibilité de les mettre sur pied.
- Prévention auprès des parents
  - Le contenu de la présentation de la direction des services aux élèves est communiqué aux parents via le Portail du Collège;
  - Une section incluant différents outils sur le site internet du collège dont les comportements à privilégier pour éviter la cyberintimidation, des sites internet de référence pour des informations supplémentaires et la politique en matière d'intimidation du Collège sont aussi disponibles.
- Quand une situation d'intimidation ou de violence survient :
  - Appels systématiques aux parents des élèves victimes et auteurs;
  - Offre de service aux parents (TES, Intervenante) des élèves victimes et auteurs.
- Nous aimerions développer davantage notre partenariat avec les parents pour les impliquer davantage dans les activités entre autres de prévention de l'intimidation et de la violence à l'école.

### 4. Les mesures pour effectuer un signalement ou porter plainte

---

Nous encouragerons fortement en tout temps nos élèves et les parents à dénoncer à n'importe quel adulte de l'école toute situation d'intimidation ou de violence vécue ou observée en personne ou en ligne.

Pour effectuer un signalement ou une plainte, l'élève ou ses parents peuvent communiquer en tout temps avec la réception au poste « 0 » et un intervenant ou un membre de la direction prendra l'appel. La communication peut aussi être effectuée par courriel vers un intervenant ou la direction de niveau qui effectuera le suivi.

## **5. Les interventions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un membre du personnel du Collège ou par quelque autre personne.**

---

Les directions, TES ou les intervenantes sont responsables de recevoir les élèves impliqués dans une situation d'intimidation (victimes, auteurs et témoins) afin de recueillir toutes les informations;

- Appels aux parents des élèves victimes, auteurs et témoins par les TES ou la direction adjointe;
- Consignation dans COBA (remarque privée) des interventions et des événements liés à l'intimidation;
- Rencontre des élèves avec les TES et la direction adjointe;
- Informer la directrice des services aux élèves;
- Application des mesures de soutien envers les victimes, auteurs et témoins;
- Appliquer les sanctions prévues au code de vie;
- Suivi de la situation pour s'assurer qu'il n'y a pas récurrence.

## **6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

---

- Toute situation d'intimidation ou de violence doit être consignée dans COBA (remarque privée);
- Les personnes concernées par la transmission d'informations sont informées de respecter la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci ou aux autres personnes concernées.

## **7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel geste**

---

- Intervention rapidement auprès des victimes, des témoins, des auteurs et de leurs parents;
- Rencontre de soutien des TES;

- Recommander l'élève à l'externe
  - CISSS;
  - Organismes communautaires;
  - Psychologue;
  - Travailleur social;
  - Policier;
  - Hôpital.
- Suivis et accompagnements périodiques auprès des victimes, des témoins des auteurs et des parents au besoin;
- Mesures de soutien possibles :
  - Soutien au développement des habiletés sociales;
  - Pratique guidée;
  - Rappel de la règle avant la tenue d'une activité;
  - Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève;
  - Communication régulière entre l'école et les parents;
  - Rencontre individuelle avec un intervenant;
  - Rencontre individuelle avec la direction de niveau;
  - Soutien à l'élève lors de l'activité réparatrice;
  - Contrat personnalisé avec renforcement positif;
  - Rencontre de l'élève avec ses parents avec un intervenant ou la direction;
  - Référence aux professionnels concernés;
  - Références à des services externes.

## **8. Sanctions disciplinaires applicables (nommer des sanctions possibles)**

---

La conséquence sera choisie selon la gravité, l'intensité, la fréquence, la complexité et la détresse engendrée par le geste posé. Tout écart de conduite sera noté au portail dans l'onglet "suivi" dans le but de le communiquer aux parents.

Conséquences éducatives et graduées :

- Gestes de réparation;
- Réflexions écrites;
- Retrait de privilèges;
- Reprise de temps perdu (retenue);
- Lettre d'excuse;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre avec les parents;
- Implication de nos partenaires de la communauté;
- Renvoi.

## 9.0 Le suivi (régulation) qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (victime, auteur, témoins, parents)

Un suivi rigoureux sera effectué de la part des TES et monitoré par les directeurs de niveau pour s'assurer qu'il n'y ait pas de récurrence des gestes posés. Nous n'attendons donc pas qu'un élève ou un parent nous communique une récurrence. Nous adopterons plutôt une posture proactive afin de nous assurer que la victime est bien protégée et que l'auteur respecte toutes les ententes. Nous nous assurerons également que les victimes, les témoins et les auteurs reçoivent bien toutes les mesures de soutien possible.

Il est primordial pour nous que les élèves perçoivent un sentiment de sécurité afin de se développer dans un milieu sain et sécuritaire pour eux.

### Violence à caractère sexuel

L'école a aussi l'obligation de mettre en place :

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Selon l'article 63.1 de la Loi sur l'enseignement privé (LEP), des mesures de sécurité telles que l'installation de caméras, une surveillance stratégique et active, l'enseignement du programme d'éducation à la sexualité et la diffusion du code de vie ont été mises sur pied afin de contrer les violences à caractère sexuel.

---

*Veillez d'abord communiquer avec Claudine Pelletier (poste 261) ou Gabrielle Gallo (poste 266) pour vous soutenir dans cette démarche. Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation. **Numéro de téléphone du DPJ selon votre région** : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj> (pour le secteur anglophone: BATSHAW).*

---

En tout temps, il est important de savoir que lorsqu'on vous rapporte une situation d'abus sexuel, vous devez :

- 1- Évaluer le niveau de risque pour l'élève
- 2- Rassembler l'information nécessaire
- 3- Signaler la situation
  - DPJ
  - Les parents si le DPJ vous le recommande
- 4- Offrir un soutien aux élèves concernés

# Violence à caractère sexuel et Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

## PROTOCOLE d'ABUS SEXUEL À L'ÉCOLE

Une fois qu'un intervenant de l'école a arrêté la situation, séparer la victime et l'auteur et mis en place des mesures de sécurité temporaires, voici ce qu'il reste à faire.

1 Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.

En ce qui concerne les abus sexuels en lien avec des images ou vidéos, veuillez référer ces cas aux intervenants et ne pas regarder les images ou vidéos.

Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte.

2 Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, **cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.**

Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. *Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins) ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.*

3 Évaluer la légalité de l'acte.  
Évaluer le risque de récurrence.

Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.

4 Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées

Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou cause un tort à la victime les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.

5 Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

6 Instaurer des MESURES de SOUTIEN et / ou des SANCTIONS.

Il est important de mettre en place des mesures de soutien pour la victime, les témoins et l'auteur.

Ressources externes : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVM, CPIVAS